



Swiss Innovation Park : les fondations sont posées

Des étapes importantes pour la création d'un parc d'innovation national ont été franchies. Pour commencer, des représentants des milieux politiques et économiques ont porté sur les fonts baptismaux la fondation Swiss Innovation Park. Le Conseil fédéral a ensuite adopté et transmis au Parlement le message y relatif, qui clarifie des questions telles que la cession de bien-fonds et les cautionnements.

La Fondation Swiss Innovation Park a vu le jour le 2 mars 2015 à Berne. Sa création est un signal important : les milieux politiques et économiques, les hautes écoles, les cantons et les associations joignent leurs forces en faveur de l'innovation suisse. En effet, les membres fondateurs de la fondation sont la Conférence des directeurs cantonaux de l'économie (VDK), le canton de Zurich, l'association SIP West EPFL, le canton d'Argovie, l'association SIP région Suisse du nord-ouest ainsi que Swissmem et economiesuisse.

Pour ce qui est du financement, des entreprises de renom financeront ses activités opérationnelles pendant dix ans au maximum. De plus, un conseil consultatif économique accompagnera ses travaux.

La Confédération cède des terrains en droit de superficie

Alors que le Parlement délibérera sur le message transmis par le Conseil fédéral le 6 mars, la fondation s'attellera à préparer ses activités. À partir du 1er janvier 2016, elle soutiendra les organisations proches de l'EPFZ et de l'EPFL ainsi que de la Suisse du nord-ouest (cantons de Bâle-Ville, Bâle-Campagne et Jura) et du canton d'Argovie (PARK InnovAARE) pour la mise en place du parc d'innovation.

Le message précise dans quelles conditions la Confédération est prête à céder

des terrains en droit de superficie pour la création du parc d'innovation. Elle ne le fera pas gratuitement, mais contre le versement de rentes des droits de superficie. Le Conseil fédéral propose par ailleurs de mettre à la disposition de la fondation un crédit-cadre de 350 millions de francs, afin qu'elle puisse acquérir des capitaux étrangers à des conditions préférentielles. Cependant, la Confédération ne prévoit pas de subventionner des bâtiments ou des installations. Ceux-ci devront être financés entièrement par les entités responsables et l'économie privée.